

2^{ème} ENFANT (1)
de l'acte de naissance n° 1619
12 octobre 2016

05 heures 05
a) (2) Maelys DEKEYSTE

b) (3) (4) (5)

féminin, à Bray-sur-Meuse
(Val de Meuse)

u(e) (6)

conforme aux registres le 14 octobre 2016
L'officier de l'état civil

ONS MARGINALES (7)

de l'acte de décès n°
s(e) le

conforme aux registres le
L'officier de l'état civil
Scellé

ONS MARGINALES (8)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la famille en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant la déclaration complétée en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pas été renseignée (acte de naissance de mariage non déclaré par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'acte par : « de (prénoms, nom) née le... à... ». (4) Préciser, si la date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Insérées sur l'acte postérieurement à celui du présent extrait.



ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n°
le

à heures
est né(e) (2)

(1^{re} partie
2^{ème} partie

du sexe

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le
L'officier de l'état civil
Scellé

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres le
L'officier de l'état civil
Scellé

MENTIONS MARGINALES (6)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la famille en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant la déclaration complétée en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pas été renseignée (acte de naissance de mariage non déclaré par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'acte par : « de (prénoms, nom) née le... à... ». (4) Préciser, si la date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Insérées sur l'acte postérieurement à celui du présent extrait.